



Spécial dimanches travaillés



- Personne ne peut vous forcer à venir travailler un dimanche, même si cela est stipulé dans votre contrat de travail : c'est sur la base du **volontariat strict** ! et en plus, il faut un accord écrit du salarié qui accepte de travailler exceptionnellement un dimanche !



- Lorsque des établissements ouvrent **exceptionnellement** toute la journée du dimanche (en fin d'année par ex...), **l'intégralité** des heures effectuées ces jours-là ouvre droit à une **majoration du salaire** de base égale à **100 %** du taux horaire pour chaque heure travaillée, y compris celles effectuées le matin ! (C'est le fait qu'un établissement soit ouvert exceptionnellement qui détermine le principe de la rémunération.)

- Normalement, l'employé ayant travaillé exceptionnellement le dimanche bénéficie **d'un repos compensateur non payé** d'une journée. Cette journée doit être prise dans la quinzaine qui précède ou suit le travail du dimanche ou du jour de repos hebdomadaire. (Il y a, en effet, décalage et non suppression du jour de repos hebdomadaire légal).

- **NOUVEAUTE : les salariés qui travailleront les dimanches 23 et/ou 30 décembre 2018 bénéficieront d'un véritable jour de repos compensateur payé** (par dimanche travaillé et heure pour heure : 7 heures travaillées donneront droit à un repos payé de 7h) **qui devra être pris durant l'année 2019.**

- Pour les employés, les heures de travail effectuées exceptionnellement le dimanche **s'ajoutent à l'horaire contractuel.**

- **Aucun chantage, aucune pression ne doit être tolérée si vous refusez de venir travailler un dimanche.**



- Certains magasins n'ont pas eu l'autorisation du Maire pour ouvrir toute la journée : dans ce cas, le site habituellement fermé le dimanche peut ouvrir à la clientèle jusqu'à 12h30 et **les salariés concernés doivent être payés double** car il s'agit d'une ouverture exceptionnelle ! Attention, quelques fortes têtes zélées tentent de passer en force en vous disant le contraire : **ils ont tort** !

Faites-vous respecter !!

Vos élus SNTA FO sont là pour vous aider et feront appliquer vos droits !